

LE BUDGET COMMUNAUTAIRE ET LA STRATÉGIE DE LISBONNE :
CRISE DE CROISSANCE OU CRISE DE SENS ?

Analyse

Les discussions relatives au cadre financier de l'Union européenne pour la "période 2007-2013" ont conduit certains analystes à remettre en cause la structure du budget communautaire, jugée trop orientée vers des dépenses de solidarité (PAC, fonds structurels) et insuffisamment sur les "dépenses économiques d'avenir" (éducation, R & D, etc.), que la Stratégie de Lisbonne appelle à augmenter. Cette mise en cause a des répercussions potentiellement fortes pour la France dans la mesure où notre pays est le premier bénéficiaire de la Politique agricole commune (près de 10 milliards d'euros par an, soit 23 % du total) et le sixième bénéficiaire de la politique régionale (16 milliards d'euros entre 2000 et 2006, soit 7 % du total).

Si le cadre financier adopté en mai 2006⁽¹⁾ porte d'ores et déjà la marque d'une volonté de "Lisbonniser" les finances communautaires, il n'a cependant pas bouleversé la structure du budget de l'UE. Les polémiques que sa genèse a suscitées ont en revanche contribué à obscurcir la nature et les finalités de ce budget. Dans ce contexte, un travail de clarification apparaît inévitable, d'autant plus que l'accord sur le "cadre financier 2007-2013" prévoit que les institutions européennes rouvriront le débat en "2008-2009". Les déclarations récentes de la Commissaire européenne chargée du budget⁽²⁾ indi-

quent que la réflexion est en train de s'engager au niveau communautaire et la Commission européenne devrait présenter un "cahier des charges" avant fin 2006.

À condition d'être basée sur une grille de lecture recensant l'ensemble des dépenses publiques nationales et communautaires, cette clarification pourrait permettre de mieux appréhender l'articulation entre le budget de l'UE et la Stratégie de Lisbonne.

La volonté d'adapter le "cadre financier 2007-2013" aux priorités de la Stratégie de Lisbonne a conduit à une réforme de structure qui reste d'ampleur assez limitée

La volonté d'adapter la structure du budget de l'UE aux objectifs et priorités de la Stratégie de Lisbonne n'aura pas eu d'effet majeur sur le prochain budget européen. Une adaptation du cadre financier communautaire est certes intervenue, mais elle s'est effectuée sur la base de redéploiements d'ampleur limitée entre les différentes rubriques budgétaires comme au sein de ces différentes rubriques.

Les redéploiements entre les rubriques ne remettent pas en cause les équilibres de la période 2000-2006

Une comparaison des arbitrages interinstitutionnels européens 2007-2013 et 2000-2006 permet de constater :

- des évolutions importantes si l'on s'en tient au taux de croissance des différentes masses budgétaires entre 2006 et 2013 : "compétitivité" : + 69 % ; "cohésion" : + 20 % ; "ressources naturelles/agriculture" : - 8 % ;
- une progression significative de la part accordée aux dépenses de la rubrique "compétitivité", qui dépasseront 10 % du budget en 2013 (contre 6,6 % en 2006) ;

(1) L'accord interinstitutionnel sur le cadre financier 2007-2013 a été adopté le 17 mai 2006 et prévoit des crédits d'engagements de 864 316 millions d'euros pour l'ensemble de la période, soit 1,05 % du PIB de l'UE (voir JOUEC 139/2 du 14.06.06).

(2) Dalia Gribauzkaite a récemment souligné la "nécessité vitale" de "réformer les finances européennes" pour promouvoir davantage la "compétitivité économique" (voir http://ec.europa.eu/commission_barroso/grybauskaite/speeches/FP_Krynica_05092006.pdf).

Structure du budget communautaire : part des différentes rubriques (crédits d'engagement)

Rubriques budgétaires (en pourcentage du total – prix 2004)	Moyenne 2000-2006 *	Année 2006 **	Moyenne 2007-2013	Année 2013
1a Compétitivité (éducation, R & D, transports, etc.)	6,1 % ***	6,6 %	8,6 %	10,2 %
1b Cohésion (fonds structurels et de cohésion)	38,4 %	32,1 %	35,6 %	35,7 %
2 Ressources naturelles (PAC, rural, pêche, Evt.)	44,5 %	47,4 %	43,0 %	40,2 %
3 Citoyenneté, liberté, sécurité, justice	0,8 %	0,9 %	1,2 %	1,5 %
4 UE, acteur mondial (FED exclue)	4,5 %	6,5 % ****	5,7 %	6,3 %
5 Administration	5,1 %	5,6 %	5,7 %	6,0 %
6 Réserves	0,005 %	0,003 %	-----	-----
7 Compensation	0,5 %	0,9 %	0,1 %	0 %

(*) Ces montants intègrent les corrections intervenues au titre de l'inflation (perspectives financières 2000-2006 calculées en prix 2004) et les ajustements budgétaires consécutifs à l'adhésion de 10 nouveaux pays en 2004

(**) Ces pourcentages reprennent ceux diffusés par la Commissaire européenne au budget Dalia Gribauzkaite

(***) Les Rubriques 1a et 3 étant nouvelles, la comparaison chiffrée avec l'enveloppe globale 2000-2006 livre des ordres de grandeur indicatifs

(****) À noter que cette somme inclut les dépenses dites de "pré-adhésion", estimées à 3 455 millions d'euros pour 2006.

Sources : Commission européenne, JOUE, calculs Centre d'analyse stratégique (chiffres arrondis)

• mais des réorientations encore limitées entre les rubriques, dès lors que les dépenses "cohésion" et "ressources naturelles/agriculture" continueront d'être largement dominantes (78,6 %, contre 83 %). **Les redéploiements au sein des deux principales rubriques budgétaires traduisent des inflexions qui restent limitées**

L'objectif de réorienter les financements communautaires en appui de la Stratégie de Lisbonne a également été poursuivi au sein même des deux grandes rubriques socio-économiques du budget de l'UE.

La volonté de redéploiement interne des financements communautaires a conduit à une réforme de la politique structurelle et de cohésion. Le premier objectif de cette politique demeure d'assurer la "convergence" économique et sociale au sein de l'UE (il concentre 81,5 % de l'enveloppe globale des fonds structurels). Mais son deuxième objectif, qui bénéficiera de 15,9 % des fonds structurels³, est désormais de soutenir la "compétitivité régionale et l'emploi", notamment en finançant des actions de formation ou des projets innovants. Ce nouvel "Objectif 2" s'adresse en outre indistinctement à toutes les régions de l'UE non éligibles à l'Objectif 1 (pas de "zonage" préalable), de sorte qu'il a vocation à privilégier avant tout la qualité des projets de développement proposés au regard des objectifs de la Stratégie de Lisbonne.

La volonté de redéploiement interne des financements communautaires a également conduit à la création d'un nouveau Fonds européen agricole pour le développement rural, qui mobilisera 18,8 % des ressources de la "Rubrique 2". Le FEADER, qui remplace l'ex-"FEOGA-orientation" et n'est pas considéré comme un fonds structurel, est appelé à soutenir plus directement le développement des zones rurales. L'un de ses trois objectifs est de promouvoir "l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture par un soutien à la restructuration, au développement et à l'innovation"⁴.

(3) Le nouvel "Objectif 3" est dédié à des projets de coopération territoriale et s'est vu attribué 2,52 % de l'enveloppe globale.

(4) Voir règlement 1698/2005 du Conseil portant création du FEADER, JOUE L.277/9 du 21.10.05.

Au total, et malgré les changements opérés, les trois quarts des financements communautaires pour la période 2007-2013 bénéficieront à des zones en retard de développement (fonds structurels – Objectif 1) et au secteur agricole et rural. Pour certains analystes, cette structure ne prend pas suffisamment en considération la priorité accordée à la Stratégie de Lisbonne au niveau européen. Mais ce type d'analyse paraît procéder d'une vision par trop restrictive de cette stratégie, qui fait notamment l'impasse sur la contribution des "dépenses communautaires de redistribution" à la poursuite des objectifs énoncés à Lisbonne.

Toutefois, les dépenses communautaires de redistribution, majoritaires au sein du budget de l'UE, participent à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne

L'évaluation du lien entre Stratégie de Lisbonne, budget communautaire et ses dépenses de redistribution doit tenir compte de deux éléments :

– par leur finalité, ces dépenses contribuent elles aussi à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne, qui ne se réduit pas à la seule dimension économique ;

– par leur contenu, ces "dépenses de redistribution" soutiennent des projets et des mesures (formation, R & D, etc.) favorables à la compétitivité, à la croissance et à l'emploi.

Les dépenses communautaires de redistribution contribuent également aux objectifs économiques et sociaux énoncés à Lisbonne

La structure du budget communautaire traduit une logique redistributive à la fois politique et sociale. Il est certes toujours possible de mettre en cause la dimension politique de cette logique redistributive, au prétexte qu'elle répond à une succession de compromis pécuniaires entre États (le FEDER a par exemple été créé pour permettre au Royaume-Uni de recevoir une partie des dépenses communautaires).

D'un point de vue fonctionnel, la structure du budget de l'UE reflète avant tout une volonté d'accompagnement social de l'intégration économique

européenne. La création de la PAC est ainsi liée à la mise en place de l'union douanière : sans protectionnisme, l'agriculture européenne aurait eu des difficultés à se développer ; sans gestion centralisée, la distribution nationale des droits de douanes agricoles et des autres aides publiques aurait pu susciter des distorsions de concurrence. Le montant des fonds structurels a été doublé en 1988, puis à nouveau augmenté de près de 50 % en 1993 pour faire face à l'adhésion des pays du sud de l'Europe, puis pour faciliter leur adaptation au Marché unique. Le Fonds de cohésion a, quant à lui, été créé pour faciliter le passage à l'euro des pays du Sud et de l'Irlande. Le budget communautaire a donc avant tout pour fonction de contribuer au maintien de la cohésion sociale de l'UE, en corrigeant les effets potentiellement inégalitaires des dynamiques marchandes internes (création progressive d'un Marché unique) et externes (ouverture commerciale de l'UE).

Rappeler cette évidence historique et fonctionnelle ne conduit pas à conclure que le budget de l'UE est inadapté au regard des objectifs de la Stratégie de Lisbonne. Cette dernière combine étroitement, en effet, les objectifs économiques et sociaux et cherche à renforcer à la fois la compétitivité et la cohésion de l'UE, sur la base d'une approche mixte dont on souligne souvent qu'elle symbolise le modèle de développement européen par rapport à ses concurrents américains et asiatiques. Dans ce contexte, la part importante occupée par les dépenses de redistribution au sein du budget de l'UE n'est pas antagoniste par principe à la promotion de la Stratégie de Lisbonne.

Les projets d'amélioration du capital humain, de R & D et d'innovation ne sont pas seulement financés par la rubrique "compétitivité" du budget de l'UE

Pour la période 2007-2013, l'intervention des Fonds structurels sera "ciblée sur les priorités de l'UE en matière de promotion de la compétitivité et de création d'emplois"⁵, c'est-à-dire sur des dépenses conformes aux "lignes directrices 2005-2008 adoptées dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne"⁶. Ces dépenses ont ainsi vocation à recueillir au moins 60 % des financements prévus au titre de l'Objectif "convergence" et 75 % des financements prévus au titre de l'Objectif "compétitivité"⁷. Pendant la période 2000-2006, "environ la moitié" des projets financés par les Fonds structurels ont d'ores et déjà "contribué directement aux objectifs fixés en termes de croissance et d'emploi"⁸.

(5) Voir article 9.3 du nouveau règlement général sur les fonds structurels, JOUE du 31.07.06.

(6) Ces dépenses concerneront principalement la R & D, l'innovation, l'esprit d'entreprise ; la société de l'information ; le transport et l'énergie ; la formation, l'adaptation et l'insertion des ressources humaines (voir annexe 4 du nouveau règlement général sur les fonds structurels).

(7) Ces objectifs chiffrés ne concernent cependant pas les nouveaux pays adhérents, qui vont recevoir la moitié des Fonds structurels.

(8) Voir Union européenne, Rapport financier 2005, OPOCE 2006.

Les financements alloués au "FEADER" devront quant à eux bénéficier pour "au moins 10 %" (au mieux 60 %) à des mesures améliorant la compétitivité des secteurs agricole et forestier : ces mesures viseront notamment à "améliorer les connaissances et à renforcer le capital humain" et "à restructurer et à développer le capital physique et l'innovation"⁹.

La prise en compte des dépenses structurelles et agricoles permet dès lors de constater que la "Lisbonnisation" du budget de l'UE va bien au-delà de sa seule "Rubrique 1a". Même sur la base d'hypothèses basses pour la période 2007-2013 (50 % des Fonds structurels et seulement 10 % du FEADER), la part des financements communautaires bénéficiant à des mesures et projets conformes aux priorités de la Stratégie de Lisbonne devrait ainsi s'élever à plus du quart du budget de l'UE, et même à près d'un tiers si l'on s'en tient aux seules dépenses économiques et sociales.

Réfléchir aux moyens accordés à la promotion de la Stratégie de Lisbonne doit conduire à s'appuyer sur une vision agrégée des finances publiques européennes

Au-delà des discussions sur les caractéristiques de telle ou telle dépense, les appels visant à adapter le budget de l'UE aux priorités de la Stratégie de Lisbonne apparaissent partiels s'ils prennent en compte les seuls financements communautaires. Par sa nature même, la Stratégie de Lisbonne doit, en effet, conduire à développer une vision intégrant à la fois le niveau communautaire et le niveau national : fondée sur une "méthode ouverte de coordination", elle mobilise prioritairement les États de l'UE et fixe des objectifs dont la majeure partie ne peut être atteinte que par des actions nationales. La mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne repose à la fois sur un "programme communautaire", dont la définition du "cadre financier 2007-2013" faisait partie, mais aussi et surtout sur des "programmes nationaux de réforme" appliqués par les 25 gouvernements. Évaluer l'adéquation des efforts budgétaires publics aux objectifs de la Stratégie de Lisbonne doit dès lors logiquement inciter à s'appuyer sur une vision agrégée des dépenses européennes.

Une vision agrégée des dépenses publiques européennes permet de constater que leur structure est plutôt conforme aux priorités de la Stratégie de Lisbonne

C'est en raisonnant en termes agrégés qu'on peut évaluer l'adéquation des financements publics européens aux priorités de la Stratégie de Lisbonne, et non en s'en tenant au seul budget communautaire. Cette nécessité est par exemple d'autant plus évidente s'agissant de la R & D, puisque l'objectif de 3 % du PIB fixé à Lisbonne concerne directement les États membres (et même leurs entreprises pour les 2/3 de cet effort).

Cette vision agrégée permet ainsi de constater que la hiérarchie actuelle des financements publics européens correspond peu ou prou aux priorités établies par l'UE : l'agriculture bénéficie de fait d'un niveau

(9) Pour une liste complète de ces mesures, voir le Titre IV du règlement portant création du FEADER, op. cit.

Financements communautaires 2007-2013 dédiés à des mesures et projets de formation, R & D, etc.

Prix 2004	Part affectée à des «projets Lisbonne»	Dépenses prévues (millions d'euros)	Part du budget UE	Part des dépenses économiques et sociales de l'UE (Rubriques 1 et 2)
Rubrique «1 a»	100 %	74 098	8,6 %	9,8 %
Rubrique «1 b» (fonds structurels)	50 %	154 020,5	17,8 %	20,4 %
FEADER (in Rubrique 2)	«10 % au moins»	6 975	0,8 %	0,9 %
Total	----	235 093,5	27,2 %	31,2 %

Sources : Commission européenne, JOUE, calculs Centre d'analyse stratégique (chiffres arrondis)

de dépenses publiques largement inférieur à celui accordé à la R & D et à l'éducation. Un tel constat n'exclut certes pas des ajustements ultérieurs, mais il amène à relativiser les critiques dont a été victime le budget communautaire.

Une vision agrégée des dépenses publiques européennes peut utilement nourrir le débat à venir sur le bon niveau de financement des priorités de la Stratégie de Lisbonne

La promotion d'une telle vision agrégée des dépenses publiques européennes permet à la fois d'élargir et d'approfondir le débat sur le financement des priorités économiques et sociales identifiées par la Stratégie de Lisbonne.

Au vu des résultats, d'aucuns jugeront par exemple préférable de concentrer davantage certains financements au niveau communautaire, afin de mieux tirer parti d'un "effet levier" : cette perspective leur apparaîtra d'autant plus souhaitable que la Stratégie de Lisbonne mise en grande partie sur la croissance

D'autres souligneront en revanche que "l'effet levier" demeure limité dans la pratique. Ils insisteront sur l'importance des fonctions redistributives du budget communautaire, qui est encore renforcée dans une UE à 25, dont l'hétérogénéité économique et sociale s'est accrue. Ils s'interrogeront, enfin, sur la possibilité et la nécessité de transformer un budget fondé sur une logique de redistribution, bénéficiant à des zones ou des secteurs précis, en budget d'intervention soutenant en priorité les facteurs de production.

En tout état de cause, cette discussion devra tenir compte du contexte politique, juridique et technique dans lequel s'effectuent les dépenses publiques : ainsi la gestion communautaire des aides publiques aux agriculteurs procède-t-elle du souci d'éviter les distorsions de concurrence entre États autant que de ses liens directs avec la politique commerciale commune (fixation et redistribution des droits de douanes agricoles). Elle devra s'appuyer sur une vision agrégée qui pourra être étendue au-delà de la

Dépenses publiques agrégées dans l'agriculture, la R & D et l'éducation

Année 2004	Budget communautaire (en pourcentage du PIB)	Budgets nationaux (en pourcentage du PIB)	Total UE (en pourcentage du PIB)
Agriculture	0,4 % *	0,1 % **	0,5 %
Recherche et Développement	0,05 %	0,9 %	0,9 %
Éducation / Formation	0,007 % ***	5,2 % ****	5,2 %

(*) Ce montant, comme les suivants, correspond aux dépenses effectivement exécutées par l'UE en 2004

(**) Les dépenses publiques nationales pour l'agriculture prises en compte sont celles qui sont considérées comme des aides d'État par la Commission européenne. Les dépenses publiques d'éducation dans le secteur agricole ne sont pas incluses

(***) Le montant estimatif ici repris correspond aux seules dépenses "éducation et formation", qui représentaient en 2004 environ 78 % du poste "éducation et culture"

(****) Les dépenses publiques d'éducation 2004 des pays de l'UE oscillaient entre 4,06 % (Espagne) et 8,28 % (Danemark) du PIB (France : 5,91 %)

Sources : Commission européenne, Eurostat, OCDE, calculs Centre d'analyse stratégique (chiffres arrondis)

endogène induite par l'accumulation de capital humain, technique et physique et les externalités qui en découlent. Une telle possibilité sera notamment évoquée en matière de R & D, afin de renforcer la coopération entre chercheurs et favoriser la diffusion de leurs résultats. À l'inverse, il pourra être question de renationaliser, fût-ce partiellement, le financement de certaines politiques communautaires.

Stratégie de Lisbonne, et intégrer l'ensemble des dépenses faisant l'objet d'une politique commune (par exemple en matière de sécurité et de défense).

> Yves Bertoncini,

Département des Affaires économiques et financières

> L'EUROPE DE LA FORMATION : L'HEURE EST AUX CHARTES

Le 26 septembre, le Parlement européen (PE) s'est prononcé en séance plénière sur la Charte européenne de qualité pour la mobilité, présentée par la Commission européenne, sous forme de 10 lignes directrices. Dans son analyse, le PE plaide surtout pour un renforcement de la personnalisation du soutien apporté aux bénéficiaires, quel que soit le type de mobilité, de courte ou de longue durée, que ce soit en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage. Il insiste également sur l'importance du retour au pays d'origine, en particulier après une mobilité de courte durée, grâce à des orientations permettant aux personnes de tirer le meilleur parti des compétences acquises. Mais pour l' "Europe des résultats", la multiplication des instruments n'est pas forcément la voie la plus efficace, d'autant que **les Chartes, les lignes directrices, les protocoles ne sont pas contraignants**. Pour y remédier, le PE appelle à une coordination appropriée aux niveaux national et régional, supposant l'implication des États membres.

> *M.-C. M et J. T.*

> QUEL PÉRIMÈTRE POUR L'AGENCE EUROPÉENNE DES DROITS FONDAMENTAUX ?

L'échéance du 1^{er} janvier 2007, date de son lancement, se rapproche pour la future agence européenne des droits fondamentaux, cette dernière devant se substituer à l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, sis à Vienne. Elle exercera une fonction de conseil auprès de l'Union et des États membres et pourra proposer, le cas échéant, des textes à valeur normative. Le projet de rapport adopté le 13 septembre par la commission parlementaire des libertés civiles, de la justice et affai-

res intérieures, fait l'objet de discussions entre la Commission, le Conseil et le Parlement européens pour définir précisément le mandat de la future agence. Le Parlement souhaiterait voir le champ de compétence de l'agence étendu aux domaines du "troisième pilier" (police, justice, immigration, lutte contre le terrorisme) ainsi qu'au plan géographique (pays candidats à l'entrée dans l'Union et pays liés par un accord d'association). Le positionnement institutionnel de l'agence demeure incertain puisque, en l'absence d'une Constitution européenne, la Charte européenne des droits fondamentaux n'a pas de valeur contraignante. Plus généralement, il existe **un vrai débat sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique de protection des droits au sein de l'Union**, la protection des droits fondamentaux étant d'ores et déjà assurée par la Cour de Strasbourg, sous l'égide de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

> *M.-C. M. et M. M.*

> UN NOUVEAU COMMISSAIRE POUR MIEUX RÉGLEMENTER ?

Comme pour tout élargissement, il faut aujourd'hui faire une place au sein du Collège des Commissaires européens aux représentants de la Bulgarie et de la Roumanie, pays dont l'entrée dans l'UE est prévue pour le 1^{er} janvier 2007. Cela pose la question délicate de la recombinaison des portefeuilles. Créer *ex nihilo* un poste de Commissaire chargé du dossier "mieux réglementer", nouvelle priorité de la Commission Barroso aurait l'avantage d'éviter la séparation, évoquée, entre santé et protection du consommateur, entre développement et aide humanitaire. Mais cela ne devrait pas faciliter les arbitrages finaux au sein du Collège, **ce Commissaire devenant une sorte d'"inspecteur des travaux finis"**.

> *M.-C. M.*

> LUTTE CONTRE LE PALUDISME : LE DDT REPREND DU SERVICE

Après plus de 30 ans d'interdiction, l'OMS a annoncé le 15 septembre que le DDT pourra de nouveau être employé pour combattre le paludisme. Massivement utilisé dans l'agriculture, il avait été démontré que le DDT s'accumulait dans la chaîne alimentaire et était toxique pour les oiseaux consommateurs d'insectes. Considéré comme une menace pour l'environnement et qualifié, à la Conférence de Rio de 1992, de "polluant organique persistant" (POP), le DDT est aujourd'hui défendu par l'Organisation Mondiale de la Santé qui avait été l'un de ses ardents opposants. Chaque année, près de trois millions de personnes

meurent du paludisme, dont 90 % en Afrique. Les autres moyens mis en œuvre pour combattre la maladie sont insuffisants pour permettre d'**atteindre l'objectif fixé par l'OMS : réduire de moitié la mortalité due au paludisme d'ici 2010**. Cette décision, soutenue par les États-Unis, premier pays producteur d'insecticide dans le monde, est justifiée par les conclusions scientifiques les plus récentes concernant les effets du puissant insecticide sur l'homme et par des expériences récentes conduites en Afrique du Sud et en Inde, selon lesquelles le DDT, vaporisé sur les murs, les plafonds et sous les meubles, peut réduire la transmission du paludisme de 90 %.

<http://www.who.int/mediacentre/news/releases/2006/pr50/fr/index.html>

> *N. B.*

> CRÉATION D'UN SALAIRE PARENTAL EN ALLEMAGNE

L'objectif de garantir une meilleure conciliation entre vie professionnelle à temps partiel et vie familiale était au cœur des réformes des avantages familiaux du régime légal d'assurance vieillesse de 2001 et 2004, et de la loi sur le développement des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, entrée en vigueur en janvier 2005. Ces mesures viennent d'être complétées par l'approbation, le 29 septembre, par le Bundestag, de la création d'un salaire parental. Inspirée des modèles d'Europe du Nord, la mesure accordera aux femmes qui accoucheront à partir de début janvier 2007 et se retireront pendant un an de leur vie professionnelle une prestation de substitution atteignant 67 % de leur dernier salaire net, soit un montant équivalent aux prestations versées par le régime d'assurance chômage, et cumulable avec une activité ne dépassant pas 30 heures par semaine. Dans un pays où l'indice de fécondité est l'un des plus faibles en Europe (1,4 enfant par femme), et où les trois quarts des femmes ayant des enfants de moins de trois ans ne sont pas en emploi (contre une sur deux en France), la création du salaire parental constitue une inflexion de la politique familiale. En continuant de privilégier l'insertion des femmes sur le marché du travail par le temps partiel, **cette inflexion des politiques publiques en faveur de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ne lève pas toutefois les obstacles à l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles.**

<http://www.bmfsfj.de>

> O. C

> QUÉBEC : UN TICKET MODÉRATEUR POUR LES DÉCHETS ?

Vous entendez le camion à ordures s'approcher. Vous jetez un coup d'œil par la fenêtre. L'éboueur saisit votre sac, le dépose sur une balance et note son poids. Quelques mois plus tard, vous recevez une facture selon le poids de vos déchets. **L'idée du "pay as you throw" - plus le citoyen jette, plus il paye cher, plus il est incité à expurger sa poubelle de matières recyclables** - émane de Recyc-Québec, la société d'État chargée du recyclage. Constatant que les résultats des programmes municipaux de la collecte sélective fondée sur l'implication volontaire des citoyens ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles à l'horizon 2008, Recyc-Québec suggère aux municipalités de fixer un tarif (selon le poids ou le nombre de sacs) plutôt que de dissimuler le coût du service dans les impôts fonciers. Au Canada, 200 municipalités ont d'ores et déjà recours à une forme ou une autre du principe de l'utilisateur-payeur. Aux États-Unis, c'est le cas de plus de 6 000 municipalités, selon l'Environmental Protection Agency. Une étude du C.D. Howe Institute estimait, en 2005, que ce système permet de réduire de 8 % à 38 % les quantités éliminées et d'augmen-

ter de 6 % à 40 % les quantités récupérées. Cette mesure pourrait néanmoins défavoriser les familles nombreuses et celles à faibles revenus.

<http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp> ; <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/GuideCollSelecSynthese.pdf>

> N. B.

> GOUVERNANCE DE L'INTERNET : PLUS D'AUTONOMIE POUR L'ICANN MAIS PAS ENCORE L'INDÉPENDANCE

Créée en 1998, l'Icann (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) est une organisation internationale sans but lucratif dont le rôle est d'allouer et de gérer les noms de domaines tels que ".com", ".net" ou ".org". Sa compétence est mondiale et ses décisions s'imposent de fait à tous les États, alors même qu'elle est de droit californien et que, de ce fait, elle est soumise au ministre de la Justice de cet État, ainsi qu'au Département du Commerce américain. Ce dernier vient de renouveler pour 3 ans l'accord avec l'Icann qui devait expirer le 30 septembre. Cependant, cette nouvelle période s'accompagne de plus de responsabilités pour l'Icann et de plus d'autonomie. Ainsi, l'Icann, au lieu de **rendre un rapport d'activité** tous les six mois à l'administration américaine comme avant, le fera **une fois par an et publiquement, à l'ensemble de la communauté Internet**. L'accord prévoit, en outre, un examen à mi-parcours, soit en mars 2008, afin de savoir si l'Icann peut devenir plus indépendante. Depuis plusieurs années, les Nations Unies et l'Union européenne notamment, réclament que les États-Unis relâchent leur emprise sur l'Icann au profit d'une organisation indépendante et collégiale. La Commission européenne a salué cette évolution et s'attachera à suivre les conditions d'application de cet accord.

> N. B.

> LANCEMENT DU PARTENARIAT MONDIAL SUR LES BIOÉNERGIES

Constitué par la Commission des Nations unies sur le développement durable à sa 14^e session en mai dernier, dans le but de promouvoir l'utilisation des bioénergies, le Partenariat mondial sur les bioénergies (Global Bioenergy Partnership, GBEP) a été officiellement lancé le 25 septembre avec l'inauguration de son secrétariat. Regroupant l'Allemagne, le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie, l'Agence internationale de l'énergie, la Fondation des Nations Unies, l'Association européenne des industries de la biomasse et la FAO, le GBEP s'est fixé pour objectif de **promouvoir la production, la commercialisation et l'utilisation de combustibles verts, notamment dans les pays en développement**. Il appuiera également les partenaires dans la formulation de recommandations destinées à mesurer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre dérivant de l'utilisation de biocombustibles.

> N. B.

> LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : UN FRONT SYNDICAL EN RHÔNE-ALPES

En Rhône-Alpes, les unions régionales de la CGT, CFDT, FO, CFTC et CFE-CGC sont engagées depuis 2001 dans des projets européens de lutte contre les discriminations au travail, dans le cadre du programme *Equal* et dans le projet *Avernois* (2005-2008) sur les discriminations ethniques. Le 28 septembre, à l'occasion d'un colloque intersyndical, organisé par l'Association ISM Corum (Inter Services Migrants Centre d'observation et de recherche urbaine sur les mutations, qui travaille depuis 15 ans sur les questions d'immigration, d'intégration, et de prévention des discriminations), **ces organisations syndicales se sont**

engagées à demander aux 50 premières entreprises et communes de la région d'ouvrir des négociations pour mettre en place des accords de lutte contre les discriminations. Le suivi de ces accords sous-entend la mise en place d'une série d'outils de mesure comme les comparaisons de panels à partir des statistiques du fichier du personnel, les enquêtes qualitatives, les décryptages des processus de gestion des ressources humaines ou encore le testing. Pour la mise en œuvre de ces mesures, plusieurs intervenants du colloque ont également souligné l'importance des actions territoriales, par exemple sur des bassins d'emploi.

<http://www.ismcorum.org/>

> **N. B.**

> E. DAVIDENKOFF et S. KAHN, "LES UNIVERSITÉS SONT-ELLES SOLUBLES DANS LA MONDIALISATION ?", HACHETTE, octobre 2006, 214 p.

Le phénomène de l'internationalisation de l'enseignement supérieur est une réalité mais le discours dont il fait l'objet se fige trop souvent sur des idées reçues : "les facs à l'américaines sont ultra-libérales", "la mondialisation livre les universités au marché", "le modèle européen d'enseignement supérieur est en péril", etc. En les prenant pour point de départ, les auteurs montrent comment elles freinent la mise en œuvre des réformes qui permettraient à l'université de s'adapter aux défis de la mondialisation (augmentation des droits d'inscription, sélection à l'entrée, accueil des étudiants étrangers, etc.). Dénonçant les risques des tentations centripètes qui conduiraient à la création d'un "G14 universitaire" sur le modèle du groupement des clubs européens de football les plus riches, les auteurs, partisans de l'harmonisation européenne des diplômes en marche avec l'adoption du LMD (Licence-Master-Doctorat), plaident en faveur de la construction d'un "Espace européen d'enseignement supérieur". Ils en appellent ainsi à un **"Plan Marshall des universités"** : création d'un Fonds d'investissement européen pour l'enseignement supérieur, logements étudiants, systèmes de bourses, campus numériques, etc.

> **N. B.**

> DÉBAT SUR LA MOBILITÉ DANS LES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

Le débat sur la mobilité des travailleurs prend désormais davantage en compte le point de vue des nouveaux États membres. Dans un rapport de septembre 2006, la Banque Mondiale fait sienne l'approche de la Commission européenne selon laquelle l'ouverture des frontières aux travailleurs de l'Est n'a pas eu d'impact négatif sur les économies nationales de l'UE-15. Ce sont les opportunités de travail qui sont déterminantes, non les avantages sociaux. Elle encourage les nouveaux États membres à ouvrir leur marché du travail aux travailleurs hors frontières de l'UE s'ils ne veulent pas connaître un manque de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la santé et de la construction. La première urgence est de **gérer la prochaine "vague" de travailleurs bulgares et roumains**. La Slovaquie, par exemple, songe à des mesures de protection du marché national, même si un rapport du *think tank* slovaque l'Institut pour l'emploi estime qu'il n'y a pas "menace". Selon ce même rapport, les Bulgares et les Roumains préféreraient aller respectivement en Allemagne, en Irlande et au Royaume-Uni, et en France, Espagne et Italie, et là où les salaires sont plus élevés. La Bulgarie pense à des mesures économiques encourageant les Bulgares immigrés à rentrer dans leur pays d'origine.

http://www.iz.sk/download-files/Vstup_B_a_R_do_EU.pdf
http://siteresources.worldbank.org/INTECA/Resources/EU8QERSeptember2006_SpecialTopic_FINAL.pdf

> **M.-C. M.**

> DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AUSSI RENTABLES QUE LES CARBURANTS FOSSILES AUX ÉTATS-UNIS

Selon un rapport de l'Institut Worldwatch et du Center for American Progress publié le 18 septembre, les énergies renouvelables, qui représentent un peu plus de 6 % de l'énergie produite aux États-Unis, pourraient bientôt devenir aussi rentables que les énergies fossiles sur le sol américain. Depuis 2000, la production d'énergie éolienne a triplé, celle des cellules solaires a été multipliée par six, celle du bioéthanol a doublé et celle du biodiesel quadruplé. Leurs forts taux de croissance entraînent une réduction des coûts et encouragent les avancées technologiques. Depuis 1995, les investissements globaux annuels dans les "nouvelles" énergies renouvelables ont augmenté de 600 %. Selon ce rapport, **les ressources en énergies renouvelables aux États-Unis pourraient**

satisfaire une part croissante de la demande nationale en énergie : un quart des terres américaines subit par exemple des vents suffisamment forts pour produire une électricité aussi bon marché que le gaz naturel et le charbon ; et l'ensoleillement de sept États du Sud-Ouest du pays suffirait pour multiplier la capacité actuelle de production électrique par dix. Pour rejoindre les leaders mondiaux en énergies renouvelables, le rapport plaide pour des politiques énergétiques plus concertées au niveau du local, des États et du fédéral.

(Source : Worldwatch Institute and Center for American Progress : "American Energy: The Renewable Path to Energy Security" : <http://images1.americanprogress.org/il80web20037/americanenergynow/AmericanEnergy.pdf>)

> N. B.

Rédacteurs des brèves : NATHALIE BASSALER (RG), ODILE CHAGNY (DTEF), MICHEL MAZARS (DIS), MARIE-CÉCILE MILLIAT (DIS), JÉRÔME TOURNADRE (DIS)

Directrice de la publication : Sophie Boissard, directrice générale
Directeur éditorial : Bruno Héroult, rapporteur général
Rédactrice en chef et responsable de la cellule de veille :
Nathalie Bassaler, chargée de mission Veille
Assistante de rédaction : Sylvie Chasseloup
PAO, réalisation : Françoise Causse, Jean-Michel Krassovich
Pour consulter les archives de *La note de veille* en version électronique :
www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr

